



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 février 2015  
(OR. en)

6122/15

CYBER 5  
RELEX 114  
JAIEX 6  
TELECOM 32  
COPS 42

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur la cyberdiplomatie

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la cyberdiplomatie adoptées par le Conseil des affaires générales le 10 février 2015.

**Projet de conclusions du Conseil sur la cyberdiplomatie**

Le Conseil de l'Union européenne,

CONSCIENT que les questions relatives au cyberspace, en particulier la cybersécurité, la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cyberspace, l'application du droit international en vigueur, l'État de droit et les règles de conduite dans le cyberspace, la gouvernance de l'Internet, l'économie numérique, le renforcement et le développement des cybercapacités ainsi que les cyberrelations stratégiques ouvrent des perspectives importantes, mais constituent également des enjeux en constante évolution pour les politiques extérieures de l'UE, y compris la politique étrangère et de sécurité commune,

AFFIRMANT que l'UE et ses États membres devraient adopter au plan international, face à ces questions transversales aux multiples facettes, une politique cohérente du cyberspace qui défende les intérêts politiques, économiques et stratégiques de l'UE et poursuivre le dialogue avec les principaux partenaires et organismes internationaux et avec la société civile et le secteur privé,

SOULIGNANT que cette politique devrait s'appuyer sur les documents d'orientation qui existent, en particulier les conclusions du Conseil sur la stratégie numérique pour l'Europe<sup>1</sup>, sur le premier anniversaire du cadre stratégique et du plan d'action de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie<sup>2</sup>, sur la stratégie de cybersécurité de l'Union européenne<sup>3</sup> et sur la gouvernance de l'Internet<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> doc. 10130/10 et 9981/10 (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une stratégie numérique pour l'Europe (COM(2010) 245 final)).

<sup>2</sup> doc. 12559/13 et 11855/12 (le cadre stratégique et le plan d'action de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie).

<sup>3</sup> doc. 12109/13 et 6225/13 (Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne: un cyberspace ouvert, sûr et sécurisé" (COM JOIN(2013) 1 final)).

<sup>4</sup> doc. 16200/14 et 6460/14 (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Politique et gouvernance de l'Internet: le rôle de l'Europe à l'avenir" (COM(2014) 72 final)).

AYANT À L'ESPRIT les récents attentats perpétrés en France et AFFIRMANT qu'il faut s'inscrire dans une démarche globale pour lutter contre le terrorisme, ce qui suppose la mise en œuvre d'une série d'actions dans différents secteurs, y compris les transports, la finance, les technologies de l'information, et dans les relations avec les pays tiers, comme l'indique la déclaration commune que les ministres de la justice et des affaires intérieures ont adoptée lors de leur réunion informelle à Riga, les 29 et 30 janvier 2015,

RÉAFFIRMANT la position de l'UE selon laquelle les règles, principes et valeurs que l'UE défend dans le monde "hors ligne", notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte des droits fondamentaux de l'UE, devraient également s'appliquer et être protégés dans le cyberspace,

RAPPELANT qu'il est de la plus haute importance de promouvoir et de préserver un cyberspace unique, ouvert, libre et sûr qui reflète et respecte pleinement les valeurs essentielles de l'UE que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit,

SOULIGNANT qu'il importe de pouvoir compter sur des communications en ligne qui soient accessibles, sûres, fiables et interopérables et notant que la sécurité du flux et du traitement des données contribue à la croissance économique,

CONSIDÉRANT que, vu la multiplication des enceintes internationales et des réunions et processus bilatéraux et multilatéraux qui traitent du cyberspace, il est difficile pour toutes les parties intéressées d'y participer de manière adéquate,

CONSCIENT qu'il est primordial de mettre au point un discours de portée générale et cohérent sur la problématique du cyberspace dans l'UE au vu des discussions internationales complexes qui prennent de l'ampleur,

## PAR LES PRÉSENTES CONCLUSIONS

CONSIDÈRE qu'il est essentiel et indispensable de continuer à développer et à mettre en œuvre une approche commune et globale de l'UE en matière de cyberdiplomatie au niveau mondial qui:

- assure la promotion et la protection des droits de l'homme et repose sur les valeurs fondamentales de l'UE que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, y compris le droit à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et au respect de la vie privée,
- veille à ce que l'Internet ne soit pas détourné pour alimenter la haine et la violence et garantisse qu'il reste, en totale conformité avec les libertés fondamentales, un forum de libre expression qui respecte pleinement la loi,
- contribue à une cyberpolitique prenant en compte l'égalité entre les hommes et les femmes,
- favorise la croissance, la prospérité et la compétitivité européennes et protège les valeurs essentielles de l'UE, notamment en renforçant la cybersécurité et en améliorant la coopération dans la lutte contre la cybercriminalité,
- contribue à la réduction des menaces qui pèsent sur la cybersécurité, à la prévention des conflits et à une stabilité accrue des relations internationales à l'aide d'instruments diplomatiques et juridiques,
- soutienne les efforts visant à renforcer le modèle de gouvernance de l'Internet associant les différentes parties intéressées,
- favorise le développement de sociétés ouvertes et prospères grâce à des mesures de renforcement des cybercapacités dans les pays tiers, qui améliorent la défense et la protection du droit à la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information et qui permettent aux citoyens de jouir pleinement des retombées sociales, culturelles et économiques du cyberspace, y compris en promouvant des infrastructures numériques plus sûres,
- encourage le partage des responsabilités entre les parties prenantes, y compris grâce à la coopération entre les secteurs public et privé et les instituts de recherche et les établissements universitaires sur les questions relatives au cyberspace,

NOTE que les présentes conclusions ne préjugent pas de la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres et de la répartition des pouvoirs entre les institutions de l'UE,

ET

INVITE l'UE et ses États membres à coopérer, dans le respect des domaines de compétences de chacun et du principe de subsidiarité, pour répondre aux objectifs stratégiques énoncés dans les présentes conclusions,

### **Promotion et protection des droits de l'homme dans le cyberspace**

SOULIGNE que les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par les instruments internationaux en la matière doivent être respectés et défendus tant en ligne que hors ligne et  
CONSTATE AVEC SATISFACTION que ce principe a également été affirmé par le Conseil des droits de l'homme<sup>5</sup> et l'Assemblée générale des Nations unies,

ENGAGE l'UE et ses États membres:

- à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cyberspace, y compris la liberté d'expression, le droit d'accès à l'information, la liberté de réunion et d'association, le droit au respect de la vie privée ainsi que le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, ainsi qu'à soutenir avec force et à défendre fermement leur position commune dans les enceintes régionales et mondiales compétentes,
- à contribuer activement à faire respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le domaine du cyberspace,
- à protéger les droits humains des victimes de la grande criminalité organisée dans le cyberspace en œuvrant en faveur d'enquêtes et de poursuites efficaces, en permettant aux autorités compétentes d'avoir accès en temps utile aux éléments de preuve électroniques, dans le plein respect du droit international et des droits fondamentaux, y compris le droit à la protection des données à caractère personnel,

---

<sup>5</sup> A/HRC/RES/20/8.

- à encourager les échanges de bonnes pratiques avec toutes les parties intéressées concernant la promotion et la protection des droits fondamentaux dans le cyberspace, en particulier la liberté d'opinion et d'expression et le droit au respect de la vie privée,
- à contribuer au développement d'un accès universel, abordable et égal à l'Internet, et en particulier à l'autonomie des femmes et des jeunes filles dans le cadre de l'élaboration des politiques et de l'utilisation de l'Internet,

INVITE l'UE et ses États membres à promouvoir la mise en œuvre et à assurer une meilleure application des orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne et des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, notamment:

- en mettant au point et en encourageant les bonnes pratiques pour assurer le respect des droits de l'homme en ligne, y compris dans le cadre de l'exportation de technologies qui pourraient être utilisées à des fins de surveillance ou de censure par des régimes autoritaires,
- en appuyant les efforts déployés par les pays tiers pour renforcer et améliorer l'accès de leurs citoyens à des technologies d'information et de communication (TIC) et à l'Internet ainsi que la sécurité de l'utilisation de ces technologies,
- en sensibilisant davantage et en responsabilisant les parties prenantes quant à l'utilisation des TIC et de l'Internet en vue de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cyberspace,

### **Règles de conduite et application du droit international en vigueur dans le domaine de la sécurité internationale**

SE FÉLICITE du travail accompli au sein du groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, notamment de son rapport de 2013<sup>6</sup>, et du consensus qui s'est dégagé selon lequel le droit international, en particulier la Charte des Nations unies, est applicable au cyberspace et est essentiel pour réduire les risques et maintenir la paix et la stabilité,

SALUE l'adoption de la première série de mesures de confiance dans la cybersécurité dans le cadre de l'OSCE<sup>7</sup> et ATTEND avec intérêt leur mise en œuvre ainsi que la mise en place de mesures visant à renforcer la confiance et la coopération,

---

<sup>6</sup> A/68/98.

<sup>7</sup> Décision n° 1106 du Conseil permanent du 3 décembre 2013 sur la série initiale de mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication.

RAPPELLE que l'UE et ses États membres sont déterminés à soutenir activement l'élaboration de ces mesures par une approche consolidée et coordonnée, y compris dans d'autres enceintes régionales telles que le Forum régional de l'ASEAN, pour limiter le risque de malentendu dans leurs relations, et encourage les États membres à accroître leurs efforts à cette fin,

ENGAGE l'UE et ses États membres:

- à s'employer de manière cohérente et coordonnée et à contribuer activement à dégager un consensus au niveau mondial sur la façon d'appliquer la législation internationale existante dans le domaine du cyberspace et à mettre au point des règles pour un comportement responsable des États dans le cyberspace afin d'accroître la transparence et la confiance, conformément aux dispositions existantes du droit international,
- à défendre fermement les principes relatifs à la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite et à prendre les initiatives nécessaires au niveau national, régional et international pour veiller à ce qu'ils soient pleinement respectés et appliqués dans le cyberspace,
- à défendre avec vigueur le point de vue selon lequel le droit international existant s'applique dans le cyberspace,

MET L'ACCENT sur le rôle essentiel que jouent l'UE et ses États membres dans les débats et manifestations organisés au niveau international dans le cadre de la politique du cyberspace, tels que le "processus de Londres" et les conférences de suivi qui se sont tenues à Budapest et à Séoul, et ENCOURAGE ceux-ci à poursuivre leurs efforts pour contribuer à la prochaine conférence mondiale sur le cyberspace qui aura lieu en 2015 à La Haye, en favorisant l'évolution positive et les progrès de ce processus tout en veillant à la cohérence des messages émanant de l'UE,

## Gouvernance de l'Internet

RAPPELLE ses récentes conclusions sur la gouvernance de l'Internet<sup>8</sup> dans lesquelles il expose le point de vue de l'UE sur la question et SOULIGNE l'importance de ces conclusions, puisque l'Internet fait partie intégrante de l'approche commune et globale de l'UE en matière de cyberdiplomatie,

### Améliorer la compétitivité et la prospérité de l'UE

CONSTATE que l'Internet et les technologies numériques sont devenus le fondement de la croissance économique du marché intérieur de l'UE ainsi qu'une ressource essentielle dont dépendent tous les secteurs de l'économie,

SOULIGNE que l'UE doit faire avancer le marché unique numérique et promouvoir le cadre réglementaire y afférent afin de poursuivre la mise en place, au niveau européen, d'entreprises numériques et d'un commerce électronique compétitifs et durables,

SOULIGNE que l'économie numérique ne peut réaliser son véritable potentiel qu'en assurant la protection des données en ligne ainsi que des infrastructures sous-jacentes et des secteurs dans lesquels des technologies innovantes, telles que le nuage, l'informatique mobile et sociale et les outils analytiques appliqués aux gros volumes de données, créent de plus en plus d'opportunités mais aussi de difficultés,

MESURE l'importance des flux transfrontières de données pour stimuler la croissance et le développement économique et de la confiance que doit susciter le fait de pouvoir compter sur des communications en ligne qui soient accessibles, sûres, fiables et interopérables,

EST CONSCIENT qu'il importe que l'UE joue un rôle actif dans la normalisation des TIC, en cherchant autant que possible à ce que soient élaborées des normes mondiales ou interopérables au niveau mondial, capables de garantir un niveau élevé de sécurité et de promouvoir un commerce en ligne transfrontières et compétitif ainsi que des nouveaux modèles commerciaux, grâce à des processus inclusifs et ascendants, en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de l'OCDE, y compris sur les questions liées à la fiscalité,

---

<sup>8</sup> Doc. 16200/14.

ENCOURAGE l'UE et ses États membres, ainsi que le secteur privé, les milieux universitaires et techniques et la société civile, à œuvrer au renforcement de solutions ouvertes, interconnectées et fiables afin de créer un environnement dynamique, compétitif et favorable pour les entreprises et les services européens, permettant à l'UE de s'affirmer en tant qu'acteur mondial de premier plan et en tant que marché favorable à l'investissement et à l'innovation,

INVITE l'UE et ses États membres:

- à veiller en particulier à continuer de promouvoir le marché unique numérique européen ainsi qu'à améliorer la sécurité informatique, à renforcer la confiance dans le numérique et à tirer davantage parti des TIC et de la croissance fondée sur les TIC,
- à faire avancer les négociations en la matière dans les enceintes internationales et multilatérales concernées et à contribuer à ce que l'économie numérique figure au programme de chacune d'entre elles,
- à envisager systématiquement de relever les défis liés à la protection des données en coopération avec les principaux partenaires internationaux et pays concernés, ainsi qu'à maintenir un niveau élevé de sécurité informatique, y compris en ce qui concerne les normes en la matière, et, dans ce cadre, à explorer les pistes permettant de promouvoir l'interopérabilité et la portabilité des contenus et des données des utilisateurs entre les différentes plateformes numériques,
- à promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel en tant que norme minimale en matière de protection des données dans les pays tiers,
- à soutenir l'accès aux marchés dans un esprit de réciprocité et d'intérêt mutuel avec les pays tiers lors des négociations d'accords de libre-échange, en tenant compte des valeurs et des normes de l'UE, y compris en matière de protection des données,

### **Renforcement et développement des cybercapacités**

RÉAFFIRME qu'il importe de renforcer les cybercapacités dans les pays tiers, car il s'agit là d'un élément stratégique des efforts que l'UE déploie actuellement dans le domaine de la cyberdiplomatie aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de l'État de droit, de la sécurité, de la croissance et du développement,

SOULIGNE l'importance de l'accès et du recours à des TIC ouvertes et sécurisées pour permettre la croissance économique et l'innovation, accélérer le progrès et stimuler le développement politique, social et économique au niveau planétaire,

EST CONSCIENT de la nécessité de promouvoir l'État de droit et de lutter contre l'augmentation de la criminalité organisée et des actes illicites dans le cyberspace, conformément à la législation en matière de droits de l'homme et aux accords d'entraide judiciaire internationale,

CONTINUE de plaider pour que la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité serve de cadre à la coopération internationale,

ENCOURAGE VIVEMENT l'UE et ses États membres:

- à élaborer, à l'égard du renforcement des cybercapacités, une approche cohérente et globale qui, d'une part, conjugue le développement des technologies, des politiques et des savoir-faire dans le cadre d'un programme de l'UE élargi et ambitieux en matière de développement et de sécurité et qui, d'autre part, facilite la conception d'un modèle efficace de l'UE pour le renforcement des cybercapacités,
- à faire du renforcement des cybercapacités une partie intégrante d'approches globales plus vastes dans tous les secteurs liés au cyberspace, notamment grâce à une coopération étroite avec les milieux universitaires et le secteur privé, ainsi qu'avec l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité au sein d'Europol et l'Institut d'études de sécurité (IES) de l'UE<sup>9</sup>,
- à soutenir, en matière de renforcement des cybercapacités, de nouvelles initiatives qui fassent le point des initiatives existantes, s'en inspirent et les complètent, l'accent étant mis sur l'importance que revêtent l'accès et le recours à des TIC ouvertes et sécurisées, ne faisant l'objet ni d'entraves, ni de censure, ni de discrimination, afin de stimuler l'ouverture des sociétés, la croissance économique et le développement social,
- à promouvoir un renforcement durable des cybercapacités, lorsqu'il y a lieu en collaboration avec nos partenaires internationaux, ainsi qu'à rationaliser les financements et à fixer des priorités en la matière, y compris en tirant pleinement parti des instruments et programmes financiers externes de l'UE en la matière,
- à promouvoir, au niveau international, la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité en tant que cadre juridique de référence pour la coopération internationale

---

<sup>9</sup> Dans le cadre de leurs mandats respectifs.

dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité à l'échelle mondiale, et à soutenir les pays tiers pour qu'ils adhèrent à cette convention, qu'ils mettent en place un cadre juridique national minimal en vue de lutter contre la cybercriminalité et qu'ils prévoient les moyens nécessaires pour les enquêtes et les poursuites,

- à faire face à l'augmentation des menaces et des défis dans le cyberspace en améliorant la capacité de résistance des infrastructures informatiques critiques et en renforçant la coopération et la coordination étroites qui existent entre les parties prenantes au niveau international grâce à des initiatives telles que des mesures de confiance, des normes communes, des cyberexercices au niveau international, des actions de sensibilisation et de formation, la recherche et l'éducation, ainsi que des mécanismes de réponse aux incidents,
- à tirer parti de l'expertise des cyberorganisations nationales, y compris les équipes de réponse aux incidents dans le domaine de la sécurité informatique, les unités de lutte contre la criminalité de haute technologie et les autres instances nationales compétentes,

### **Relations stratégiques avec les principaux partenaires et organismes internationaux**

EST CONSCIENT que, en raison de la nature transversale et mondiale ainsi que du champ d'application et de la portée du monde numérique, la plupart des décisions stratégiques sur des questions liées au cyberspace ont des implications internationales qui nécessitent une action internationale ainsi qu'une collaboration et une coordination au sein de l'UE,

SOULIGNE que de nombreux éléments nouveaux, en ce qui concerne le cyberspace, sont récemment apparus dans différentes organisations internationales, notamment l'ONU, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'OCDE, l'OTAN, l'UA, l'OEA, l'ASEAN, le FRA, etc.,

ENCOURAGE l'UE et ses États membres à préparer des cyberdialogues dans le cadre d'une coordination politique effective, en évitant les doubles emplois et en tenant compte, plus largement, des intérêts économiques et politiques de l'UE, défendus collectivement par l'ensemble des acteurs de l'UE,

RAPPELLE que des consultations stratégiques et globales relatives au cyberspace ont déjà été lancées avec les États-Unis, la Chine, le Japon, l'Inde, la Corée du Sud et le Brésil, et que des négociations en vue d'engager de telles discussions sont en cours avec d'autres partenaires; en outre, de nombreux dialogues sectoriels sont actuellement consacrés aux TIC, à la criminalité organisée et aux droits de l'homme, l'objectif étant de renforcer la confiance et de mettre en place des plateformes permettant d'échanger les meilleures pratiques, de promouvoir les droits de l'homme et l'État de droit, d'améliorer la sécurité et de remédier à des problèmes d'intérêt commun,

RÉITÈRE l'appel lancé dans la stratégie de cybersécurité de l'UE en vue

- de faire appel à l'expertise des États membres en matière de politique du cyberspace et à l'expérience qu'ils ont tirée de leurs engagements bilatéraux et de la coopération, afin d'élaborer des messages communs de l'UE en matière de cyberspace,
- d'œuvrer à l'instauration, au plan international, d'une politique de l'UE cohérente en matière de cyberspace en renforçant les relations avec les principaux partenaires et organismes internationaux, en améliorant la coordination des questions inhérentes au cyberspace qui ont une dimension mondiale, en intégrant les relations extérieures stratégiques et en améliorant les consultations internes,
- de soutenir la mise en place des politiques, stratégies et institutions nationales en la matière dans les pays tiers, l'objectif étant de réaliser tout le potentiel économique et social des TIC, de développer des systèmes capables de s'adapter et de limiter les risques liés au cyberspace pour l'UE;

INVITE l'UE et ses États membres:

- à veiller à ce que les activités européennes dans le cyberspace ainsi que les politiques, législations et initiatives nationales soient conçues de façon à permettre une approche cohérente et à éviter les doubles emplois,
- à améliorer la coordination des dialogues avec les partenaires et à engager le dialogue avec ceux-ci dans un cadre bilatéral, régional ou mondial,
- à entretenir des relations étroites avec les organisations internationales concernées au sein desquelles ont lieu les principales avancées liées au cyberspace,

- à associer les organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux techniques et universitaires, lorsqu'il y a lieu, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de l'UE sur le cyberspace,
- à partager des informations sur les consultations bilatérales relatives au cyberspace,

ET

ENCOURAGE l'UE et ses États membres à contribuer à la mise en œuvre suivie des présentes conclusions en soumettant les objectifs stratégiques de l'UE à un examen permanent et en fixant les priorités stratégiques de l'UE en matière de cyberdiplomatie,

INVITE les États membres, la Commission et la Haute Représentante à communiquer au Conseil des rapports périodiques sur la mise en œuvre des présentes conclusions et PRÉCONISE une collaboration régulière entre les instances préparatoires compétentes du Conseil, notamment le groupe des Amis de la présidence chargé des questions inhérentes au cyberspace, qui devrait continuer à servir de forum global et transversal pour la coordination de la politique de l'UE en matière de cyberspace et la coopération à cet égard.